



ARRÊTÉ MUNICIPAL

« *Portant réglementation permanente de la circulation rue Thimonnier et rue Sellier* »

2023-A-PM- 088

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417.10,

VU la loi n° 82- 623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I – quatrième partie – signalisation et prescriptions,

CONSIDERANT que de nombreux accidents sont survenus à l'angle de la rue Thimonnier/Sellier et que cette zone est accidentogène,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation des véhicules de toutes natures sur la rue Thimonnier et la rue Sellier afin d'améliorer la matérialisation des priorités à droite,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 1/10/2023, un cédez le passage est instauré sur la rue Thimonnier à l'angle Sellier dans le sens Thimonnier vers la Nationale 6.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Sont abrogés toutes dispositions antérieures qui seraient contraires au présent arrêté.

Article 4 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus constitue une infraction passible d'une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 avenue Charles de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, pour exécution,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du service de la police Municipale.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 03/10/23

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

